

La mesure d'assistance éducative en milieu ouvert

Dans le cadre de l'intervention judiciaire, le juge des enfants peut ordonner une mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

Il s'agit de protéger l'enfant dans son milieu familial. L'objectif de l'AEMO est de faire cesser le danger, apporter aide et conseil à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés socio-éducatives qu'elle rencontre, lui permettre de développer ses propres capacités d'éducation et de protection et veiller au bon développement de l'enfant dans toutes les composantes de sa vie.

Les mesures sont exercées par le Service d'Assistance Educative (SAE) qui intervient donc sous forme d'aide contrainte, sous mandat du Juge des enfants. Le SAE est composé d'une équipe de travailleurs sociaux, d'une psychologue, d'un secrétariat, d'un chef de service et d'un adjoint au chef de service.

Le département du Gers a fait le choix d'un service départemental pour exercer cette mission de service public sachant qu'elle est exercée le plus souvent par le secteur associatif dans bon nombre de départements.

Dans le cadre de l'exercice de la mesure d'AEMO, le SAE est chargé d'intervenir au domicile de l'enfant afin de travailler avec la famille (enfant(s), parent(s) et/ou famille élargie) les problématiques rencontrées et les objectifs fixés dans le jugement en Assistance Educative.

Le SAE a l'obligation de tenir informé le juge des enfants de l'évolution de la situation de l'enfant au profit duquel la mesure d'AEMO a été ordonnée.



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental du Gers

81 route de Pessan
BP 20569
32022 Auch Cedex 9
05 62 67 40 40

 [Nous contacter](#)

 EN
1 CLIC